Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

ZELLER PLASTIK FRANCE
RUE BOURZAT
03300 CREUZIER LE VIEUX

Granulés Plastiques Industriels
Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021

Site	ZELLER PLASTIK FRANCE RUE BOURZAT 03300 CREUZIER LE VIEUX
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Flora MELINAND floramelinand@berryglobal.com - 04.70.30.94.69
Date de début - Date de fin d'audit	27/06/2025 - 27/06/2025
N° Rapport	25689208 - 1 jour
Type d'audit	Renouvellement
Audité par	Bertrand AUBOIRON
Responsable d'audit	Bertrand AUBOIRON

DATAS

CLIENT

Nom du client
ZELLER PLASTIK FRANCE

Contact client
Flora MELINAND

Fonction
Coordinatrice HSE

Téléphone
04.70.30.94.69

Email client
floramelinand@berryglobal.com

AUDIT

N° Rapport
25689208 - 1 jour

Numéro d'affaire
25689208

Date de début
27/06/2025

Date de fin
27/06/2025

Auditeur
Bertrand AUBOIRON

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Renouvellement

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1

SITE

Nom du site
ZELLER PLASTIK FRANCE

Adresse du site
RUE BOURZAT

Code postal
03300

Ville
CREUZIER LE VIEUX

Pays
FRANCE

Présentation du site
Groupe AMCOR depuis le 30 avril 2025. 400 usines dans le monde / 70000 collaborateurs / 20 000 clients / 180 M USD.
Production de bouchons => 800 millions de bouchons par an
A venir 25 millions de tubes chaque année. Début production septembre 2025.
3x8 en semaine et 2x12 le week-end.
1 ligne de tubes / 35 presses à injecter / 7 machines d'assemblage.
Certification : 9001 / 50001 / BRC - Sécurité alimentaire.
Vu plan du site. Site ICPE.
Vu consignes de sécurité. Plan d'évacuation.
Produis finis => Big bag / Cartons / Bulks
Zone chariot => Bleue.

Engagement dans la démarche Clean Sweep à partir de début 2019.

Chaque silo a un type de granulé différent => Dédié. Jamais de nettoyage.
Zone de stockage de colorant => 231,88 m3
Visite de site :
Zone silo => 15 silos => Procédure réception => PAR 042 Bis => Propre.
Communication aux transporteurs.
Vu tamis nettoyés => Vu procédure d'entretien et suivi de la mise en oeuvre => Magasinier. Une fois par mois.
Vu ustensiles de nettoyage à disposition dans toutes les zones visitées.
Vu aspirateur sac à dos zone matière colorants.
Vu information collaborateurs => Une fois par mois / Validé avec opérateur.
Zone aiguillage => Vu bac de rétention dans la zone de connexion des silos aux machines.
Formation tous les 3 ans des collaborateurs auparavant => Passe à tous les ans depuis le passage sous la bannière Amcor.
Vu collection des déchets / Vu collecteur par type de déchet.
Zone magasin => Vu consignes => INQ SS 28 => Consignes environnementales d'un dépotage de silo. Vu propre.
Inspection mensuelle des tuyaux d'alimentation des machines.

Vu audit annuel mis en place.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels ✓
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels ✓
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 1101 m3 de granulé matière première maxi sur site. / 231,88m3 de colorant

-

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	**0**	**2**
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	**0**	**4**
CRITERE 3 : Epandage accidentel	**0**	**2**
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	**0**	**3**
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	**0**	**3**
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	**0**	**4**
CRITERE 7 : Audit internes	**0**	**3**
Communication	**0**	**2**
Total	**0**	**23**

PERSONNES INTERROGEES

Nom / Fonction Mme Flora MELINAND Coordinatrice HSE
Christophe Guéret - Gestionnaire matières
Fitsum Dinay : Magasinier
Corentin COUSSY : Stagiaire QHSE

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Vu présentation : Prévention des pertes de granulés plastiques. Vu plan de zones à risque. Vu procédure PRQ-SH-15 - 29 avril 2025. Operation Clean Sweep Ind 4. Vu analyse par poste et par tache => Risque de déversement. Prévention déversement et des pertes. Vu procédure dépotage de silo => INQ SS 28 ind 3. Vu consigne et fiche d'enregistrement des déversement au delà de 0,5kg. Remontée des risques => ENR SS 33
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Cohérence entre les plans et le terrain. Cohérence entre les exigences et les moyens mis en oeuvre. Vu deux voies d'information => Personnel interne et personnel externe.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	La majorité des résines sont livrées en citerne donc pas d'emballage spécifique. Les colorants sont stockés dans leur emballage de réception. Sac plastique avec lien pour les prélèvements des matières premières.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/ design définies	Conforme	Pas concerné par ce point. Pas de vente de résine. Emballage seulement utilisé pour les purges et rebuts => Octabins Vu INQ SS 22 => COnduite broyeur matières plastique. Vu spécification des octabins et sacs plastique. Vu vérification du bon état des contenants. Vu enregistrement des envois.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	Pas concerné. Pas de vente de résine.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Non Applicable	Pas concerné. Pas de vente de résine.

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méhodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure => CNS SS 03 ind4 => Consigne générale de sécurité. Vu procédure de traitement des collections de déversement => Incinérateur. Vu si déversement supérieur à 500 g => Registre.
1.3.2 Enregistrement d'évenement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Vu registre des incidents de déversement. ENR SS 89 ind 0. Vu procédure ENR SS 24 ind 7 => Analyse des causes d'un incident. ENR SS 15 ind 7 Tableau de bord HSE. Pas d'incident à ce jour. Néanmoins actions d'amélioration mise en oeuvre par rapport à des remontées terrain. Analyse de risque => Nouveau document. Mise à jour tous les 6 mois comme les audits internes.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Procédure générale : PRQ-SH-15 ind 4. Mise en place de tamis contrôlés tous les mois. Vu pratiquement les tamis sont nettoyés. ENR SS 75 Ind 2 => Vu mise en oeuvre au magasin. Vu enregistrement de la réalisation => Tous les mois jusqu'à juin inclus.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	ENR SS 75 Ind 2 => Vu suivi des nettoyage au poste du magasinier. Depuis le début de l'année jusqu'à juin inclus.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Vérification visuelle ok. Les tamis sont propres. Aucun déchet plastique ni même autre à signaler. Vu tamis d'évacuation dans zone d'évacuation des eaux usées dans atelier également => OK.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Vu procédure => ENR SH 20 ind1 => du 25 juin 2025. Vu Tamis /Balayeuse / Aspirateur / Kit de propreté par zone.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	PRQ SH 15 => Moyens de surveillance. Tous les mois tamis => Formulaire ENR SS 75. EHS ENR SS 14 => inspection mensuelle et audit de sécurité instantanée (audit de poste) Vu audit de la propreté en interne par la direction => Fréquence mensuelle. Tous les mois audit usine propre.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu fiche au poste magasinier pour les tamis. Vu inspections 2025 19 juin 2025 => dernière / C Coussy. Vu réalisation tous les mois sur 2025.

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Formation interne => PRQ SH 15 => Opération Clean Sweep. 29 avril 2025. Une partie plus poussée pour les postes clé => Exercice pratique. Pour les intervenant => INQ SS 28. => Communiqué à chaque transporteur alimentant les silos et les colorants. Le livret d'accueil spécifie des éléments OCS. Intérimaires et nouveaux entrants.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu preuves de formation des salariés. Dossier Salariés actifs. Vu feuille d'émargement. Mai 2025. Vu Fitsum Dinay / Christophe Guéret. Vu powerpoint d'intégration pour les intérimaires. Vu suivi du parcours d'intégration. Présenté par l'agence avec QCM et questions sur Clean Sweep. Vu signature engagement gestion des plastiques.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu preuve fiche navette identique aux nouveaux entrant pour les intérimaires. Abdou Said. Vu toutes les étapes validées.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Vu dans l'atelier affichage et sensibilisation dans le cas de déversement et d'épanchement. Vu écran de rappel. Vu procédure dans la zone silo

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Vu opération Clean Sweep Blue => plateforme E auditor. Vu exigences données par le groupe. Vu CR audit du 28 mars. Vu exigences et positionnement. PRQ SH 15 rev 4
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Vu suivi des contrôles périodiques => Planning d'audit intégré à ce document. Vu fréquence semestrielle.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu CR audit du 28 mars 2025. Vu exigences et positionnement. Audit en septembre planifié.

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Vu présence de dispositifs de confinement dans toutes les zones à risques. Dispositifs adéquat	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Vu sur le site de Berry => PDF cusset / 12 juillet 2022.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Pas d'utilisation hors certificat.

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Toutes les exigences du référentiel "Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 " sont satisfaites. Toutes les procédures sont cohérentes par rapport au terrain visité. La tenue de l'usine et des différentes équipements est de très bon niveau. Les personnes rencontrées sont très sensibles au traitement des granulés plastiques et à l'aspect "Zéro perte". Le système est dynamique et bien animé par l'équipe HSE au travers de l'amélioration continue. Je me prononce pour le renouvellement de l'attestation.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Flora MELINAND
Coordinatrice EHS

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Flora MELINAND
Coordinatrice EHS
Corentin COUSSY Stagiaire HSE

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

ZELLER PLASTIK FRANCE
RUE BOURZAT
03300 - CREUZIER LE VIEUX - FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 14/07/2028
Date originale : **15/07/2025**

Attestation n°: 223-2025-000053-FR

Date : ***15/07/2025***

Affaire n°: 25689208

Samuel DUPRIEU **- Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.